



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 23 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 février à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 17 février 2022
Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 42
Nombre de votants : 48 (42 présents et 6 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon), André CORNETTE (Bantheviller), François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Briouilles-sur-Meuse), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Dominique GARRE (Cunel), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Alain PLUN (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Sébastien GILLET (Inor), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Andrews GOETHALS (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Marie-Noëlle (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Denis GAVARD (Doulcon) ayant donné pouvoir à Alain PLUN (Doulcon)
Nelly AUBRY (Lamouilly) ayant donné pouvoir Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse)
Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)
Fabien GRAFTIAUX (Nepvant) ayant donné pouvoir à Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers)
Chantal DAUNOIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)
Ornella VALIBOUZE (Stenay) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay)

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun)

- **Délégués Absents Excusés :**

Bernard KAZUK (Brouennes), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), CROS Jean-Noël (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay), Véronique BOKSBELD (Stenay), Benoit LAURENT (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Cédric PIERSON de la commune de Laneuville-sur-Meuse.

Le quorum étant respecté, 42 conseillers présents sur 60 membres.

M. Le Président, M. Daniel GUICHARD, accueille les membres présents, les conseillers titulaires et suppléants. Il remercie Madame Carole PHILBERT, trésorière, de sa présence. Mme Valérie WOITIER, conseillère départementale, est absente pour souci de santé.

Le Président demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la modification de la durée de convention « fibre optique ». L'assemblée accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal

Il est nécessaire d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2021.

M. Patrick SALAUN fait remarquer qu'il serait intéressant d'indiquer pour quelle raison le nombre de votants évolue au fil de la séance.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Développement économique & touristique

OBJET 1 / Approbation du règlement de copropriété des cellules commerciales

Suite à l'achat des cellules commerciales à Stenay et à la division en copropriété parcellaire réalisée par le géomètre, il convient d'acter le règlement de copropriété.

Le règlement de copropriété définit l'organisation et le fonctionnement de cet immeuble commercial. Il est obligatoire et doit être rédigé par un notaire, en l'occurrence l'étude notariale Stival et Thon. Le règlement de copropriété s'impose aux locataires et aux copropriétaires de l'immeuble.

Ledit règlement est joint en annexe.

M. Daniel LEGER précise que certains points nécessitent des précisions notamment la distribution d'eau. Actuellement les cellules sont desservies et comptabilisées par un compteur individuel alors qu'il est question d'un compteur collectif dans le règlement. Il serait aussi intéressant de joindre un plan succinct au compte rendu, afin de faciliter la compréhension dudit règlement (partie A et B) du bâtiment.

M. Le Président répond que ses points vont être révisés. Il a bien été précisé chez les notaires qu'il y avait un compteur collectif, et un compteur par cellule. Concernant le plan, Il est possible d'en joindre un autre mais qui ne sera pas forcément plus clair.

Sur avis favorable du bureau, à l'unanimité, le conseil communautaire est invité à approuver le règlement de copropriété des cellules commerciales.



Délibération n°2022-02-01

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la vente de cellules au sein de l'ensemble commercial à Stenay,
Considérant la nécessité de définir des règles de copropriété,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire Par 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le règlement de copropriété des cellules commerciales à Stenay, tel qu'annexé,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour mettre en application l'ensemble des dispositions dudit règlement,

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution du règlement,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 2 / Ehpad Dun-sur-Meuse – convention pré opérationnelle avec l'EPFGE

La Communauté de communes est intéressée par les bâtiments de l'Ehpad Eugénie situés à Dun-sur-Meuse dont la libération est prévue en 2026, afin que ce site ne devienne pas une friche et pour développer de nouvelles activités sur le secteur.

L'EPFGE propose son aide en ingénierie sur la gestion de ce dossier. La convention pré opérationnelle est mise en place afin de déterminer les conditions d'une intervention éventuelle de l'EPFGE sur le site de l'EHPAD et de la mise en œuvre du projet identifié par la Communauté de communes.

La convention pré-opérationnelle, ci-annexée, doit permettre d'étudier la faisabilité de l'opération au regard des contraintes du site, d'estimer les coûts d'acquisition et des travaux de désamiantage, réhabilitation, déconstruction et clos-couvert, gestion des pollutions et de préciser les limites d'intervention ainsi que le montage opérationnel avec la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 100 000 € TTC. L'EPFGE en assurera la maîtrise d'ouvrage et les financera à hauteur de 80 %, le reste étant à la charge de la Communauté de communes.

Cette convention ne permet pas à l'EPFGE, à ce stade, d'acquérir du foncier ni de réaliser des travaux. En revanche, elle pourra déboucher sur la mise en place d'une convention de projet dès lors que le projet et sa faisabilité seront validés et les conditions de sa réalisation définies.

M. Pierre PLONER explique que l'EHPAD va bientôt être reconstruit à la sortie de Dun, direction Milly. Les bâtiments vont être vides d'ici 5 ans. Aussi, pour prévoir l'avenir, il va falloir songer au devenir de ceux-ci. L'EPFL va donc réfléchir à cette question.

M. Daniel LEGER demande si la reconstruction du nouvel EHPAD est vraiment actée.

M. Le Président répond par la positive. Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et devrait prochainement être attribué.

Sur avis favorable du bureau, à l'unanimité, le conseil communautaire est invité à approuver la convention pré opérationnelle proposée par l'EPFGE.

Délibération n°2022-02-02

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 19 décembre 2018 approuvant l'achat de l'Ehpad Eugénie à Dun-sur-Meuse,
Considérant la nécessité d'étudier dès maintenant les possibilités techniques sur ce bâtiment,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la convention pré opérationnelle avec l'EPFGE, telle qu'annexée, ainsi que les éventuels avenants à intervenir,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour mettre en application l'ensemble des dispositions de ladite convention,

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette convention,

OBJET 3 / Modification des voiries qualifiées d'intérêt communautaire

La définition de l'intérêt communautaire, actée en décembre 2020, a permis de classer différentes voiries du territoire comme étant d'intérêt communautaire.

Ainsi sont d'intérêt communautaire les voiries répondants à la définition suivante :

- toutes les voies situées hors agglomération (hors départementales et nationales), revêtues d'un revêtement bitumé qui ont pour vocation, une liaison entre deux communes de panneau à panneau (hors hameaux et lieux-dits) et/ ou une liaison entre deux routes départementales, situées uniquement sur le territoire de la Communauté de communes.
- les voiries desservant uniquement et exclusivement un équipement communautaire (ZAC, pôle scolaire, ...).

Deux nouvelles voiries sont proposées :

- Nantillois – Septsarges : suite à sa remise en état
- Olizy – RD 13 « rue de l'usine » - de la sortie d'agglomération jusqu'à la route départementale

M. Guy RAVENEL explique que la gestion de la voirie par la Codecom a été revue en décembre 2020.

M. Alain PLUN aimerait que la route soit considérée d'intérêt communautaire pour aller de la Maison de Santé au fond du Lac Vert.

M. Le Président ajoute qu'il faudra demander l'avis préalable à la commission voirie. Cette voie semble, à première vue, d'intérêt communautaire.

M. Guy RAVENEL précise que les maires devront faire remonter leur demande.

M. Pascal HUMBERT souhaiterait que le « chemin de la barrière » de sa commune soit reconsidéré sachant qu'il y a une maison d'habitation au bout.

M. Le Président confirme que les demandes devront être soumises à la Commission qui les étudiera en fin d'année. Cela n'est pas urgent dans la mesure où aucuns travaux d'entretien n'est nécessaire cette année.

Sur avis favorable du bureau, à l'unanimité, le conseil communautaire est invité à qualifier ces deux nouvelles sections comme étant d'intérêt communautaire.

Délibération n°2022-02-03

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 15 décembre 2020 portant définition de l'intérêt communautaire « voirie »,
Considérant que deux nouvelles sections entrent dans la définition de l'intérêt communautaire,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'ajout des voiries suivantes, à l'intérêt communautaire « voirie » :

- Nantillois – Septsarges : suite à sa remise en état
- Olizy – RD 13 « rue de l'usine » - de la sortie d'agglomération jusqu'à la route départementale

MODIFIE dans ce sens la liste des voiries d'intérêt communautaire telle qu'annexée,

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette convention,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Annexe – Voies d'intérêt communautaire

- Liaison :

| | |
|--------------------|-------------------|
| Aincreville | Villers-dvt-Dun |
| Autreville | Moulins-St-Hubert |
| Autreville | Pouilly-sur-Meuse |
| Beauclair | Wiseppe |
| Brouennes | Stenay |
| Brouennes | Nepvant |
| Cesse | RD 30 |
| Cléry-le-grand | Doulcon |
| Cléry-le-grand | Cléry-le-Petit |
| Dannevoux | Gercourt |
| Dannevoux | Sivry-sur-Meuse |
| Dun-sur-Meuse | Milly-sur-Bradon |
| Haraumont | Ecurey |
| Inor | Luzy-St-Martin |
| Lion-dvt-Dun | Mouzay |
| Luzy-St-Martin | Pouilly-sur-Meuse |
| Martincourt | Olizy-sur-Chiers |
| Mont-dvt-Sasse | Montigny |
| Montigny-dvt-Sasse | Villefranche |
| Moulins-St-Hubert | Pouilly-sur-Meuse |
| Nepvant | Lamouilly |
| Pouilly-sur-Meuse | Beaumont |
| Sivry-sur-Meuse | Reville |
| Vilosnes | RD964 |
| Nantillois | Septsarges |
| Olizy-sur-Chiers | RD 13 |

- Desservant exclusivement un équipement communautaire :

| Commune | Rue |
|----------------|---------------------|
| CLERY-LE-PETIT | accès multi accueil |
| STENAY | rue Munnerstadt |
| STENAY | rue des groseillers |
| DUN-SUR-MEUSE | accès Meuse Nautic |

OBJET 4 / Fonds de concours voirie

Suite à la modification de l'intérêt communautaire « voirie », il avait été acté la création d'un fonds de concours afin de soutenir les communes du territoire réalisant des travaux sur voirie communale menant aux fermes isolées / habitation isolées ou hameaux – uniquement sur la chaussée.

Ainsi, ce fonds finance les opérations d'investissement ou de fonctionnement pour lesquels les communes sont désignées comme maître d'ouvrage.

La participation communautaire a été définie comme suit :

- 4€ du m² concerné par les travaux entrepris par la commune.
- Les travaux sur un même linéaire de voirie ne pourront faire l'objet que d'un subventionnement sur la durée de 10 ans. Ainsi, le m² peut être subventionné qu'une seule fois sur 10 ans.

Pour l'année 2022, les demandes suivantes ont été retenues :

| Commune | Rue | Ancien périmètre | M² | Participation Codecom |
|----------------|---|-------------------------|----------------------|------------------------------|
| Montigny | Ferme de Ste Marie | Hors agglo | 2 700 | 10 800 € |
| Brouennes | Ferme de Ginvry | Hors agglo | 5 500 | 22 000 € |
| Stenay | Chemin "la haute vigne" <i>section allant de la sortie de la rue du château à la ferme Raguet (cervisy)</i> | Hors agglo | 1 150 | 4 600 € |

La notion « d'ancien périmètre – hors agglo » signifie que ces communes ne perçoivent pas d'attribution de compensation de la part de la Communauté de communes sur ces voiries.

Il est rappelé que ces communes devront délibérer pour accepter le règlement du fonds de concours.

M. Eric HUARD signale que, devant l'entreprise Piskorski, la route nécessite un entretien poussé au vu de son état, que ne peut supporter financièrement la commune. Est-il possible d'espérer une participation de la Codecom ?

M. Le Président répond qu'une réponse négative a déjà été donnée en précisant que pour ce faire des attributions de compensations sont déjà versées à la commune.

Sur avis favorable du bureau, à l'unanimité, le conseil communautaire est invité à approuver l'attribution de ces fonds de concours.

Délibération n°2022-02-04

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 27 mai 2021 portant mise en place d'un fonds de concours voirie,
Considérant les demandes de participation reçues pour l'année 2022,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les versements suivant au titre du fonds de concours « voirie » :

- Brouennes : 22 000 €
- Stenay : 4 600 €
- Montigny-devant-Sassey : 10 800 €

AUTORISE le Président à signer les conventions pour le versement des fonds de concours aux communes concernées,

PRECISE que ce versement se fera sur présentation des justificatifs demandés,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Aménagement durable du territoire

OBJET 5 / Déchèteries : modification d'accès des professionnels

Suite à la mise en œuvre effective de la redevance incitative au 1^{er} janvier, il convient d'ajuster le règlement d'accès à la déchèterie pour les professionnels.

Cette modification permettra aux professionnels payant la redevance incitative sur le territoire, comprenant une part pour l'accès à la déchetterie, de ne pas payer la carte d'abonnement annuelle de 150€. Ils seront simplement redevables du prix supplémentaire par passage (10 ou 20 €).

Les professionnels ne payant pas la redevance incitative (ex : grande surface considérant le volume de déchets produits) devront payer un abonnement de 150 € / an pour pouvoir accéder à la déchèterie et seront également redevables des passages supplémentaires. Ce qui n'apporte pas de changement par rapport aux années précédentes.

Il est également proposé, en cas de réalisation d'un chantier sur le territoire de la Communauté de communes par une entreprise située hors périmètre, la possibilité pour cette entreprise d'obtenir un accès temporaire aux déchèteries, sur demande, et en y joignant un devis validé du chantier effectué sur le territoire. Cet accès serait limité à 3 mois pour un forfait de 38€ (150/12 * 3), plus facturation des passages supplémentaires.

Sur avis favorable du bureau, à l'unanimité, le conseil communautaire est invité à approuver la modification de la charte d'accès et le nouveau tarif pour les entreprises extérieures ayant un chantier sur le territoire.

Délibération n°2022-02-05

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 27 mai 2021 portant modification du règlement d'accès aux déchèteries ainsi que la charte d'accès des professionnels,
Considérant que suite à la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2022 il convient d'unifier l'accès entre les professionnels payant une redevance sur le territoire (comprenant une part pour l'accès à la déchèterie) et les professionnels ne payant pas la redevance sur le territoire,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la modification de la charte d'accès des entreprises aux déchèteries intercommunales, telle qu'annexée

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette charte,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ressources humaines

INFORMATION / Débat sur la santé au travail

En application de l'article 4-III de l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'une année.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités concernées (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance citée ci-avant.

Le contenu du débat n'est pas déterminé ; les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat.

I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire.

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne => désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **Santé** »
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès => désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **Prévoyance** »

- Soit les deux risques => **« Santé »** et **« Prévoyance »**

II. L'évolution législative

Plusieurs lois ou autres textes (circulaires, ordonnances) ont apporté des modifications dans la prise en charge des risques pour les agents.

- La Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Cette Loi concerne la Fonction Publique d'Etat.
- Le Décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 permet la déclinaison de cette participation financière pour la fonction publique territoriale, par le biais de deux dispositifs que sont la **labellisation** (financement direct de l'agent s'ils ont souscrit à un contrat labellisé au niveau national) et la **convention de participation** (mise en concurrence par la collectivité ou le CDG avec proposition auprès des agents pour une adhésion facultative)
- L'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit es principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Cette Ordonnance renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière sur la base de l'échéancier suivant :

- **A compter du 1^{er} janvier 2025** : Obligation de participation financière au moins à hauteur de 20% de la protection complémentaire « Prévoyance »
- **A compter du 1^{er} janvier 2026** : Obligation de participation financière au moins à hauteur de 50% de la protection complémentaire santé

III. Les finalités de la participation financière de l'employeur

La participation financière de l'employeur concerne à la fois les agents titulaires de la fonction publique (stagiaires compris) et les agents contractuels de droit public ainsi que ceux de droit privé (contrats aidés, apprentis, ...)

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs objectifs :

- Une source d'attractivité : la participation financière peut représenter un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans e cadre des mobilités professionnelles
- Une source d'efficacité au travail : elle peut jouer un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, pouvant participer notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme
- Un outil de dialogue social : la mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu défini dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, validées en décembre 2020

IV. Les garanties

A. La Complémentaire « Santé ».

Les garanties sont au minimum celles définies au sens du II de l'article L.911-7 du Code de la Sécurité Sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de la sécurité sociale,
- Le forfait journalier d'hospitalisation

- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

B. La complémentaire « Prévoyance »

Concernant les garanties minimales, elles seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

V. L'état des lieux – CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois

Selon le baromètre IFOP pour la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- 89% des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « Santé »
- 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « Prévoyance »

Du côté des employeurs territoriaux interrogés :

| Part des collectivités | Santé | Prévoyance |
|---|---|---|
| Participation financière des collectivités | 65 % | Plus de 75% |
| Dont | Labellisation : 62% Convention : 38% | Labellisation : 62% Convention : 38% |

Concernant ces thématiques, voici la situation de la Communauté de Communes.

| | |
|-----------------------------|---|
| Le risque Santé | Participation financière de l'employeur : NON Si oui, nombre d'agents concernés : NC Coût pour les agents : en fonction de sa mutuelle Budget 2021 total de la participation employeur : 0 € Coût final pour les agents (déduction faite de la participation employeur) : coût de sa mutuelle Mode de participation retenue : Labellisation / Convention de participation / NC Auprès de quel organisme : NC Taux de participation : NC Autres informations (durée, ...) : NC |
| Le risque Prévoyance | Participation financière de l'employeur : OUI Si oui, nombre d'agents concernés : 61 Coût pour les agents : 19 133,44 € Budget 2021 total de la participation employeur : 11 039,12 € Coût final pour les agents (déduction faite de la participation employeur) : 8 094,32 € Mode de participation retenue : Labellisation / Convention de participation / NC Auprès de quel organisme : MNT Taux de participation : 20 € par mois pour un ETP |

| | |
|--|---|
| | Autres informations (durée,) : NC |
|--|---|

Un débat doit donc avoir lieu avec les membres du Conseil Communautaire avec plusieurs interrogations et décisions à prendre ultérieurement :

- Enclencher dès 2022 une participation à hauteur des taux obligatoires de 2025 et de 2026,
- Enclencher dès 2022 une participation progressive jusqu'à atteindre les taux obligatoires
- Attendre la mise en place des obligations,
- Engager la réflexion des différentes options de soutien (labellisation, convention de participation ou contrat collectif obligatoire)

M. Guy RAVENEL demande à combien s'élèvera le coût pour la Codecom et si la participation est proratisée au temps de travail du salarié.

M. Le Président répond que, sur le risque prévoyance, la Codecom intervenait à hauteur de 20 € par mois pour un équivalent temps plein, soit une participation totale de 11 000 €. Si la Codecom participe, au minimum, pour la santé à 15 € par mois par salarié celle-ci sera d'environ 8 000 €. Il faudra voir si le forfait sera ou non proratisé. Le bureau a donné une orientation, participer de manière progressive pour les 5 ans à venir. Le débat reste ouvert.

OBJET 6 / Modification de durées hebdomadaires de service

Plusieurs modifications de Durées Hebdomadaires de Services ont été présentées lors du Comité Technique du 2 février dernier. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur des modifications.

Modification de DHS > 10 %

Deux modifications de DHS de plus de 10% ont été présentées au Comité Technique.

| Cadre d'emploi / Grade | Ancienne DHS Suppression d'emploi | Nouvelle DHS Création d'emploi | Avis du CT |
|-------------------------------|--|---|------------------------|
| Adjoint technique * | 25/35 ^{ème} | 28/35 ^{ème} | Favorable unanimité |
| Attaché** | 25/35 ^{ème} | 35/35 ^{ème} | Favorable unanimité |

**Suite à la construction de l'école de Laneuville sur Meuse et suite aux premiers mois de mise en service, il s'avère nécessaire d'ajuster le contrat d'une personne, au vu de la récurrence d'heures complémentaires rémunérées au cours des 5 premiers mois de l'année scolaire en cours*

*** Suite au départ de la personne qui occupait plusieurs postes au sein d'organismes différents, le recrutement initial s'est basé sur un temps de travail identique à 25/35^{ème}. Or, il s'avère que le volume de travail n'était pas en adéquation avec le poste. Aussi, il est proposé de le faire évoluer.*

Ces modifications de postes sont proposées à compter du 1^{er} mars 2022.

Sur avis favorable du bureau, à l'unanimité, le conseil communautaire est invité à approuver ces modifications de poste.

Délibération n°2022-02-06

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité technique en date du 2 février 2022,
Considérant les modifications de durée hebdomadaire de services,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOPTE les modifications suivantes au 1er mars 2022 :

| Cadre d'emploi / Grade | Ancienne DHS Suppression d'emploi | Nouvelle DHS Création d'emploi | Avis du CT |
|------------------------|---|-----------------------------------|------------------------|
| Adjoint technique | 25/35 ^{ème} | 28/35 ^{ème} | Favorable unanimité |
| Attaché | 25/35 ^{ème} | 35/35 ^{ème} | Favorable unanimité |

MODIFIE le tableau des emplois dans ce sens,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 7/ Avenant à la convention de prestation de services entre la Communauté de Communes et la Ville de Stenay

La CODECOM souhaite travailler en 2022 sur la question des archives intercommunales. La Ville de Stenay, disposant d'un agent en charge des archives municipales au sein de ses services, a ainsi été sollicitée afin de réaliser un état des lieux et pouvoir aider à la concrétisation de ce projet.

Après discussions il apparait qu'il serait possible pour la personne en charge des archives municipales de réaliser à minima le travail préalable sur la base de l'expérience acquise en interne par l'existence d'un service d'archives intégré, tout en offrant de la souplesse pour les deux parties du fait de la proximité directe.

Les conditions financières d'intervention sont fixées par la convention et correspondent au coût réel horaire de l'agent. Cette mise à disposition se ferait sous la condition de la disponibilité de l'agent, la commune de Stenay restant bien évidemment prioritaire dans ses actions.

Dans l'optique d'une facilitation des échanges de services ponctuels entre la CODECOM et la Ville de Stenay, il est proposé d'admettre par le même avenant la possibilité pour l'un comme pour

l'autre de faire appel aux compétences réciproques des services, dans les limites du champ réglementaire.

Pour notre Communauté de Communes, les prestations que nous pourrions proposer à la Ville de Stenay devront rester dans le prolongement de nos compétences.

M. Stéphane PERRIN explique que, sur la base du constat que la Codecom a des besoins spécifiques en matière d'archivage, il a été proposé que M. Nicolas LEMMER participe à l'élaboration de ce classement. L'idée est de mutualiser cette compétence spécifique d'archiviste. Les conditions financières sont classiques. Il s'agit de répercuter le coût réel de l'agent. Cet avenant introduit également une réciprocité pour que, ponctuellement, la ville de Stenay puisse bénéficier des apports d'agents communautaires, notamment en matière de questions environnementales.

M. Alain PLUN demande quel en sera le coût.

M. Le Président répond que tout dépendra du nombre d'heures de M. Nicolas LEMMER

Arrivée de M. Jean-Jacques GERARD à 20h26 qui prend part au débat et au vote

Sur avis favorable du bureau, à l'unanimité, le conseil communautaire est invité à approuver cet avenant.

Délibération n°2022-02-07

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 28 mars 2019 portant renouvellement de la convention entre la Ville de Stenay et la Communauté de communes,
Considérant la volonté de mettre à réaliser rendre plus efficiente la gestion des service communautaire et communaux,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la mise en œuvre d'un avenant à la prestation de service entre la Ville de Stenay et la Communauté de communes pour couvrir plus largement l'ensemble de services communaux et intercommunaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que les éventuels avenants à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Finances

OBJET 8/ Ouvertures de crédits

Le Budget Primitif 2022 de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois doit être approuvé lors d'une réunion de Conseil Communautaire avant la date limite du 15 avril 2022.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de proposer ces documents à l'approbation des conseillers. Toutefois, par le biais d'une délibération, il est possible d'engager des dépenses en investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts aux chapitres lors du budget précédent.

Sur le budget général de la Communauté de communes :

- Réalisation d'une blanchisserie à la ZAC des Cailloux – mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé : ouverture de crédits de 1 520 € HT à l'opération 108 ZAC
- Problème d'inondation sur la ZAC : suite à une problématique récurrente d'inondation entre le K Vert et TJC lors des fortes précipitations, il convient de revoir la conception et le dimensionnement du fossé d'évacuation des eaux de pluie. Ouverture de crédits de 4 060 € HT à l'opération 108 ZAC
- Réalisation d'un merlon de protection – route intercommunale Olizy-sur-Chiers vers Martincourt – afin d'assurer la sécurité des usagers. Opération réalisée rapidement – afin d'utiliser la terre extraite lors de l'opération de curage des fossés. Ouverture de crédits de 3 000 € TTC à l'opération 107 voirie.

M. Jean-Luc BRIDET aimerait savoir ce qu'est un merlon

M. Le Président explique qu'il s'agit d'une butte de terre servant à protéger.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur ces ouvertures de crédits.

Délibération n°2022-02-08

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant qu'il est proposé l'ouverture de crédits au budget général

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ les ouvertures de crédits suivantes au budget général de la collectivité :

- 1 520 € HT à l'opération 108 ZAC
- 4 060 € HT à l'opération 108 ZAC
- 3 000 € TTC à l'opération 107 voirie

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Habitat & cadre de vie

OBJET 9/ Mutualisation du conseiller en insertion

Le territoire est marqué, comme de nombreux territoires ruraux, par l'importance de la demande d'emploi de longue durée, de bénéficiaires du RSA, à mettre en relation avec de faibles niveaux de qualification de ces demandeurs d'emploi, mais aussi des précarités dont les causes sont multifactorielles.

De ce fait, les contrats proposés par les trois ateliers et chantiers d'insertion (ACI), à savoir le centre social et culturel du Pays de Stenay, l'association Stenay environnement et le chantier d'insertion de la Communauté de communes, constituent un enjeu majeur de cohésion sociale, et des supports d'initiatives relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour anticiper et préparer les nouvelles orientations des politiques nationales, et également développer l'offre territorialisée d'insertion tant quantitativement que qualitativement. En 2020, il a semblé opportun aux trois structures de mobiliser un temps complémentaire d'une salariée.

Ce temps est donc mutualisé entre les structures, au service d'un objectif général commun qui a pour trame la territorialisation des politiques d'insertion professionnelle.

Au sein des structures dont les fonctionnements sont tous différents, des missions spécifiques sont nécessaires afin de :

- ne pas doubler les actions déjà intégrées à la vie quotidienne des structures (accompagnement socio professionnel...);
- apporter des actions nouvelles, susceptibles de bénéficier aux trois ACI ;
- compléter les éventuels besoins, et expérimenter des pistes nouvelles.

La Communauté de communes souhaite renouveler cette mutualisation et la mise à disposition du conseiller d'insertion par le GESAM.

M. Stéphane PERRIN explique qu'il y a deux principaux utilisateurs de ce service, à savoir l'ADPM de Montmédy puis Etoffe Meuse.

Le chantier Stenay Environnement et la Codecom utilisent ce service à moindre mesure. Ces structures disposent de personnels ayant des temps dédiés à l'accompagnement socio-professionnel.

Sur avis favorable du bureau, à l'unanimité, le conseil communautaire est invité à accepter le renouvellement de ce partenariat.

Délibération n°2022-02-09

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la convention de mutualisation concernant le conseiller en insertion professionnelle pour les chantiers d'insertion,
Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 15 septembre 2020 approuvant cette mutualisation
Considérant la volonté de reconduire ce dispositif pour les années à venir,

Sur avis du bureau communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ le renouvellement de ce dispositif pour les années à venir,

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation d'un conseiller en insertion ainsi que les éventuels avenants à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Administration

INFORMATION sur les actes pris par le Président dans le cadre de ses délégations

| Date | Numéro | Objet |
|------------|------------|---|
| 17/01/2022 | 2022 01 01 | Ouverture d'une ligne de trésorerie |
| 17/01/2022 | 2022 01 02 | Programme d'aide à l'habitat |
| 10/02/2022 | 2022 02 03 | Fixation du loyer pour le logement de Bantheville |

INFORMATION sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

| Date | Numéro | Objet |
|------------|------------|---|
| 09/02/2022 | 2022 02 01 | Achat bâtiment Rocha centre-ville de Stenay |
| 09/02/2022 | 2022 02 02 | Enfouissement du réseau d'éclairage public – convention de mandat |
| 09/02/2022 | 2022 02 03 | Groupement de commande – entretien voirie |
| 09/02/2022 | 2022 02 04 | Rénovation du logement de Bantheville – convention de mandat |
| 09/02/2022 | 2022 02 05 | Demande DETR – Achat bâtiment GITEM |
| 09/02/2022 | 2022 02 06 | Demande DETR – Ajustement plan de financement du pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse |
| 09/02/2022 | 2022 02 07 | Demande DETR – équipement informatique service urbanisme |
| 09/02/2022 | 2022 02 08 | Demande DETR – Ajustement du plan de financement pour l'acquisition des cellules commerciales |

M. Le Président explique le bâtiment Rocha représente 200 m³ commerciaux et 120 m³ de logement au-dessus. Il y a beaucoup de travaux mais l'ossature est bonne et la couverture a 1 an.

M. Jean-Luc BRIDET demande si le local destiné au commerce le restera.

M. Le Président explique que le point de vente actuel d'Intermarché est trop petit et Lidl est parti. Il n'y a plus de commerce alimentaire au centre-ville. Logiquement, suite à négociation au

sein de la CDAC pour l'agrandissement du magasin actuel, Intermarché devrait s'installer dans ce local afin de pouvoir proposer une offre de meilleure qualité.

OBJET 10/ Projets 2022 – demande de soutien financier

La Communauté de communes envisage de mettre en place des glissières de sécurité sur la route intercommunale entre Sivry-sur-Meuse et Dannevoux, afin de sécuriser les accotements en dévers, ayant engendrés de multiples accidents.

L'acquisition de ce matériel est éligible au soutien financier de l'Etat via la DETR, selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|----------------------|--------------------|-------------------|--------------------|----------|
| DEPENSES | MONTANT (€) | FINANCEURS | MONTANT (€) | % |
| Acquisition | 13 870,00 € | DETR | 5 548,00 € | 40,00 |
| | | Autofinancement | 8 322,00 € | 60,00 |
| SOUS-TOTAL HT | 13 870,00 € | TOTAL | 13 870,00 € | 100,00 |

Le Conseil communautaire est invité à valider ce plan de financement et autoriser le dépôt de la demande de subvention.

Délibération n°2022-02-10

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la volonté de sécuriser les routes d'intérêt communautaire,
Considérant que cette portion de voirie est accidentogène,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ la mise en place de glissières de sécurité sur la route d'intérêt communautaire Sivry-sur-Meuse – Dannevoux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE le Président à demander le soutien financier pour ce projet et au taux le plus élevé possible, notamment dans le cadre de la DETR 2022,

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation d'un conseiller en insertion,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 11/ Approbation du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE)

Une démarche d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations menée conjointement par l'État et la Région Grand Est. Elle est issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) porté par l'Etat et du Pacte territorial porte par le Conseil Régional.

Le PTRTE offre la possibilité de réfléchir collectivement à l'impact environnemental de tous les projets qui pourront soutenir le développement du nord meusien.

En Meuse, le dispositif s'appuie essentiellement sur les PETR qui représentent des territoires organisés autour d'une gouvernance partagée. Le PETR du Pays de Verdun est l'échelle de référence, pour cette contractualisation, avec une approche par sous-ensembles permettant de cibler des spécificités locales.

Le projet de territoire, acté en 2016, reste dans son ensemble d'actualité pour servir de base solide à cette nouvelle programmation. Toutefois, la volonté du PTRTE d'être le contrat cadre intégrateur de l'ensemble des politiques publiques intervenant sur le territoire, nécessite d'élargir les champs d'intervention au regard des trois grandes orientations stratégiques et des sujets transversaux précises ci-après.

Ce contrat a été élaboré à la suite d'un travail de concertation des différents acteurs, avec le soutien technique offert par l'ANCT avec la mise à disposition de bureaux d'études venus étoffer le diagnostic et les concertations.

Ce pacte à pour grands axes :

- d'améliorer l'image du territoire pour en renforcer son attractivité ;
- de développer les secteurs porteurs d'emplois non délocalisables ;
- d'offrir les conditions de vie adaptées à la société de demain ;
- de faciliter le développement et le maintien des activités.

Ces axes sont détaillés dans la convention ci-annexée.

M. Stéphane PERRIN rapporte que ce pacte de relance et de transition écologique est un document spécifique à la Région Grand Est. Le travail a été réalisé avec l'appui d'un cabinet apporté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Ce document fait, d'un part, un diagnostic et, d'autre part, état d'un certain nombre d'enjeux. L'exercice était un peu plus complexe sur notre territoire.

M. Alain PLUN souhaiterait savoir si cette opération aura un coût puisque, finalement, le fonctionnement du PETR ne devait rien coûter à finalement un coût.

M. Stéphane PERRIN explique que ce document ne coûte rien en tant que tel. Il est fait pour optimiser les ressources extérieures en matière de subventionnements sur les projets structurants. C'est un outil qui permet aux financeurs « de rang supérieur » d'accompagner, au mieux, les collectivités. Et de potentiellement dégager des priorités.

M. Le Président ajoute qu'en effet la cotisation au PETR est passé de à 1 € à 1,50 €, depuis la montée en compétences et la modification de structure, qui a été associative pendant longtemps et est désormais un syndicat mixte.

Sur avis favorable du bureau, à l'unanimité, le conseil communautaire est invité à approuver ce contrat.

Délibération n°2022-02-11

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Considérant la volonté de sécuriser les routes d'intérêt communautaire,
Considérant que cette portion de voirie est accidentogène,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 47 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE le pacte territorial de relance et de transition écologique,

AUTORISE le Président à signer ce pacte ainsi que les éventuels avenants à intervenir,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Vie associative

OBJET 12/ Ajustement du règlement d'attribution des subventions

La Communauté de communes affirme une politique de soutien actif aux associations de son territoire et aide ainsi dans la mesure de ses moyens, l'ensemble des initiatives ayant une portée communautaire.

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'est engagée dans une démarche de transparence vis à vis des associations bénéficiaires de subventions en adoptant un règlement définissant les règles d'attribution de ces subventions.

Il convient d'ajuster ce règlement afin de faciliter le paiement de ces subventions tant pour les bénéficiaires que pour la Communauté de communes.

Les subventions d'un montant inférieur à 1 500 € seront versées en une fois.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 1 500 €, 80 % seront versés par acompte et le solde de 20% sera versé suite à la présentation de justificatifs. La nouveauté introduite est que l'association doit présenter ces justificatifs au plus tard le 30 juin de l'année N+1, afin d'éviter le report de crédits d'année en année, pour les associations ne présentant pas ces justificatifs.

M. Romuald COLLET explique que cette solution est envisagée pour désengorger les services.

Sur avis favorable du bureau, à l'unanimité, le conseil communautaire est invité à approuver la modification dudit règlement.

Délibération n°2022-02-12

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu la délibération du Conseil communautaire réuni le 8 février 2018 portant mise en place du règlement d'attribution de subventions aux associations,
Considérant la volonté de simplifier les modalités de versement de ces subventions,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations, tel qu'annexé,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour mettre en application l'ensemble des dispositions dudit règlement,

CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution du règlement,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Point supplémentaire - Modification durée convention fibre optique

La Communauté de Communes a signé le 15 septembre 2020 la Convention avec la Région Grand Est, concernant le financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régionale de très haut débit sur 7 départements de la Région, permettant de déterminer la participation financière de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, en date du 15 septembre, avait acté la convention, avec une répartition annuelle de 2020 à 2023 par quart de la somme globale à verser par l'EPCI.
Or, la Région Grand Est a finalement souhaité modifier cet article en le répartissant sur 5 années, plutôt que 4, et à verser à compter de l'année 2019 jusqu'en 2023.

Aussi, la CODECOM a dû procéder à une décision modificative budgétaire concernant le versement des trois années de 2019 à 2021, au lieu de deux années (2020 et 2021) comme prévu initialement.

| Année | Montant de la participation de la CODECOM |
|--------------|--|
| 2019 | 68 870 € |
| 2020 | 68 870 € |
| 2021 | 68 870 € |
| 2022 | 68 870 € |
| 2023 | 68 870 € |

Délibération n°2022-02-12

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,
Vu la délibération du Conseil communautaire réuni le 15 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention de financement évoquée ci-dessus

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni le 14 décembre 2021, portant modification budgétaire,
Considérant les modifications de l'échéancier sur 5 ans, plutôt que sur 4 ans dans la précédente convention,

Sur avis du bureau communautaire,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PREND ACTE de la modification de l'échéancier,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour procéder au versement des annuités sur la base de l'échéancier présenté, soit les trois échéances (2019-2020-2021) sur l'année 2022, les autres suivants les règles déterminées dans la convention,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Questions diverses

M. Le Président donne des informations par rapport à la ZAC. Sur les premiers bâtiments, d'une vingtaine d'hectares avec des bâtiments (Intermarché, Entreprise Cheval...), un hectare est encore disponible ainsi qu'une parcelle de 3000 m². Deux entreprises seraient intéressées par celle-ci. Aussi, une entreprise voulait s'installer pour mettre en fonction une station de lavage notamment pour des camions de débardage. La Codecom a refusé, le passage régulier de camion pourrait un avoir impact négatif sur la ZAC et dégrader prématurément les voiries.

Il y a 5 autres demandes de la part de jeunes entrepreneurs qui souhaiteraient que la Codecom mette à disposition des bâtiments blancs. Hier la Banque des Territoires a proposé d'être partenaire à travers une SEM (Société d'Economie Mixte) à hauteur de 49,5 %. Une réunion est prévue mercredi prochain.

Le terrain de l'ancien collège de Dun sera aussi bientôt disponible. Suite à l'étude de besoins en équipement sportif, il est possible d'imaginer la création d'une salle qui pourrait être financée par la Banque des Territoires. On pourrait aussi envisager avoir un endroit pour stocker les tissus du Centre Social avec, à côté, un développement d'activité économique. Les tissus pourraient être collectés, stockés, pressés pour aboutir sur la fabrication de balles. La Codecom serait acteur économique sur la revente de celles-ci. Il est possible d'imaginer faire la même chose avec des cartons. Actuellement, l'enlèvement coûte 40 € de la tonne alors qu'à la revente s'élève à 200 € la tonne. Cette marge permettrait de payer une ou deux personnes surtout si on évoque le Territoire Zéro Chômeur.

M. Guy RAVENEL demande si la Codecom cotise toujours à Synergie.

M. Le Président répond par la positive. Il y a toujours 3 collectivités, la Codecom des Portes du Luxembourg, celle de Montmédy et celle de Stenay et du Val Dunois concentrées sur deux axes principaux, l'économie et le tourisme. Dans l'économie, il y a un volet « bâtiments blancs ou relais ». Si Synergie ne souhaite plus porter ces actions, il faudra se poser la question de se désolidariser.

M. Guy RAVENEL ajoute que notre collectivité n'a jamais émis trop de demandes. Il faudrait que le syndicat nous suive dans nos projets surtout que la Codecom paye une cotisation.

M. Daniel WINDELS précise que la cotisation a baissé et qu'une personne a fait une étude sur le tourisme et que les trois collectivités disposent d'un agent pour le développement économique. En ce qui concerne les bâtiments blancs il faut attendre la réunion de mardi.

M. Le Président rapporte que, dans le cadre du projet « territoire zéro chômeur », il est prévu d'avancer sur une production légumière sur une partie des hectares de la ZAC. L'ADAPEI serait partenaire et serait prêt à investir en homme, en matériel pour cultiver sur 7 hectares utilisés de manière triennale pour commencer. Une réunion est prévue début mars. Cette production intéresserait les collègues, les lycées et les autres collectivités. Concernant le TZC, le dossier est lourd mais avance. Il va falloir déjà être agréé. Pour être labellisé, il faut présenter un dossier complet, proposé par un chargé de mission. Une douzaine de personnes ont été reçues pour ce poste dont une aujourd'hui qui semble correspondre. Il devra rencontrer les élus de chaque commune pour faire connaissance et connaître les personnes intéressées pour entrer dans cette composante.

M. Philippe CHARDIN aimerait savoir si le nombre d'emplois non pourvus sur le secteur est connu afin de motiver la création de cette activité.

M. Le Président répond que c'est une des questions qu'il faudra poser aux employeurs.

M. Daniel WINDELS prévient que les services publics de l'emploi se réuniront le 14 mars. Il y aura Mme La Sous-Préfète, les organismes de formation, la Région Grand Est et les entreprises, le Département. Chacun pourra exprimer ses besoins en recrutements.

Pour la démarche TZC, ce qui est novateur est que l'on part de l'individu et non des offres d'emplois non pourvues. Un diagnostic de notre territoire est en cours par l'AFPA afin de préfigurer le travail nécessaire à l'habilitation. Pôle Emploi va donner les statistiques des demandeurs d'emplois de longue durée.

M. Stéphane PERRIN précise que la réunion du 14 mars permettra de présenter les dispositifs pour favoriser l'intégration et l'inclusion de futurs salariés dans les entreprises. Ils sont très nombreux, et parfois méconnus.

M. Daniel WINDELS s'exprime sur le PLUI. Il va falloir rencontrer de nouveau les agriculteurs.

M. Guy RAVENEL rapporte qu'il était intervenu en réunion de bureau sur les OM mais que ses propos n'ont pas été rapportés dans le compte-rendu. Il faudrait une gestion plus simple notamment pour les personnes seules dans un foyer. Il serait bon de simplifier les choses en demandant les informations aux élus qui agissaient déjà de la sorte. Il faudrait remettre un peu de bon sens en se servant des listings des différentes communes pour gérer cela. Il faut reprendre la règle qu'il y avait avant.

M. Le Président répond qu'il y a des imperfections qu'il faudra gérer. Il y a des points plus préoccupants, à savoir trouver une entreprise pour les bacs de tri, un exutoire pour les OM. Un travail a commencé à travers un rapprochement avec le Département des Ardennes. Il faudra probablement se positionner pour construire une base de transfert des OM.

M. Jean-Pierre CORVISIER ajoute que le règlement des OM a été voté en Conseil Communautaire. Il y a aussi un principe, au sein d'une Collectivité, la règle est la même pour tout le monde. Après, il est toujours possible qu'en interne nous nous adaptions.

M. Philippe CHARDIN assure qu'il a déjà été interpellé sur cette question. Aussi, il y a certaines personnes qui sont 5 dans le foyer mais qui peuvent présenter un avis d'imposition avec 1 part. Il faut absolument affiner cette demande et vérifier l'information avec les maires.

M. Le Président rappelle que ce point sera revu et adapté en fin d'année.

M. Carole PHILBERT prévient que les salaires ont été virés le 22, calés sur le calendrier des payes de l'Etat. Ce matin, il y avait encore des 10 collectivités qui n'avaient toujours pas donné les salaires. Les secrétaires doivent être vigilantes et les envoyer à temps.

M. Romuald COLLET informe l'Assemblée qu'hier se déroulait une Commission Culture au Centre Ipousteguy. Une partie du projet hologramme, subventionné par LEADER, est arrivée. Pour que chaque élu puisse découvrir celui-ci, il est actuellement exposé dans le hall. Il sera également présenté aux écoles.

M. Claude ANSMANT revient sur sa question posée en septembre sur les attributions de compensation basées sur la taxe d'habitation et attend une réponse.

M. Le Président précise qu'une réponse a été donnée en Assemblée Générale par M. Pierre-Emmanuel FOCKS, Directeur Général Des Services, le 14 décembre 2021. Un expert-comptable, spécialisé dans les collectivités locales, a été contacté. Il a signé un courrier qui devait être adressé à tous les maires. Celui-ci précisait tout ce qui était lié aux attributions de compensation et, par rapport à la taxe d'habitation, qu'il n'y avait aucun impact. La Collectivité était remboursée par le biais des fractions de TVA au moment de l'année N. La Codecom perçoit donc la fraction de TVA pour la redonner aux communes ensuite. Il n'y a aucun impact de la réforme de la taxe d'habitation sur les attributions de compensation.

M. ANSMANT ajoute que la taxe d'habitation est déjà compensée, sur le foncier bâti, par la part Départementale.

M. Le Président répond qu'elle a été supprimée et remplacée par une fraction de TVA.

M. André CORNETTE aimerait avoir des informations sur l'arrivée du nouveau médecin.

M. Le Président assure qu'il sera présent dès le 09 mars. Il sera, pour commencer, en immersion chez le Docteur Mélanie JACQUES GOURIOU. Ensuite, il sera chez le Docteur Liviu ADUMITRESEI pour prendre ses fonctions à Doulcon début avril.

M. Alain PLUN ajoute qu'après la fusion en 2017, la première attribution de compensation n'a été versée qu'en 2020. Donc l'ex Val Dunois laissait environ 400 000 € à la Codecom de Stenay et du Val Dunois. Actuellement, La Codecom réclame à la Commune de Doulcon une facture de fonds de concours de 2018 d'un montant de 17 000 €. Sauf que la Codecom aurait dû verser 20 000 € par an à la commune de Doulcon entre 2017 et 2019 soit 60 000 €. Cette facture ne sera pas réglée puisque ces attributions n'ont jamais été versées.

Pour répondre à cette question, la Codecom a réalisées des travaux neuf jusqu'en 2018, d'où le fait qu'il n'y ai pas de compensation envers les communes. Les communes on bien perçu des compensations en 2020 pour l'année 2019.

M. Pascal MEZIERES souhaiterait savoir si la collectivité reçoit des indemnités sur le parc éolien et où en est le projet de Martincourt.

M. Le Président répond que, pour Martincourt, il doit recevoir, dans une quinzaine de jours, les porteurs de projet.

M. Jean-Pierre CORVISIER a rencontré des promoteurs qui expliquent qu'il est quasiment impossible de s'étendre sur le secteur de Stenay, avec les nouvelles normes imposées par l'armée.

M. Le Président pense que ce problème est maintenant réglé.

M. Gilles HERVEUX ajoute que le projet est en cours. Courant Septembre, il y aura de nouvelles informations.

M. Le Président poursuit sur les indemnités liées aux éoliennes. Pour les celles de Stenay, elles s'élèvent à 7 000 € par pylône sachant que le calcul se fait en fonction des mégawatts. Il y a 5 éoliennes, la Codecom percevait 35 000 €. Celles de Ballon sont un peu plus importantes, l'indemnité sera un peu plus élevée.

M. Jean-Pierre CORVISIER indique qu'elle devrait s'élever à 29 000 €.

M. Le Président donne rendez-vous à l'Assemblée le 23 mars à 11h avec M. Tristan POULOT.

M. Andrews GOETHALS s'interroge à savoir si, hormis ces indemnités par pylône, il n'y a pas des aides à négocier pour les habitants et remarque que notre territoire est plutôt bien fourni.

M. Jean-Pierre CORVISIER répond que la commune de Baalon va toucher, à peu près, 13 000 € par an.

M. Pierre PLONER fait savoir qu'il est possible de monter une association citoyenne ou œuvrer entre la collectivité et les habitants pour gérer soit même les éoliennes.

M. Michel LEFORT explique qu'il est possible d'en installer sur Mont et Montigny puisque le couloir aérien n'existe plus.

M. André CORNETTE ajoute qu'il y a un projet éolien sur le territoire de la commune de Bantheville et un projet photovoltaïque avec la commune de Romagne sur l'ancienne gare.

Stéphane PERRIN informe l'Assemblée que le kit du budget participatif du Département est disponible pour chaque commune et invite les maires à prendre le matériel. La dotation est cantonale, les communes du canton de Clermont seront alimentées par d'autres voies.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h52 ;

Le secrétaire,
M. Cédric PIERSON



Le Président,
M. Daniel GUICHARD



Ces délibérations sont consultables au siège administratif de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois – 6D avenue de Verdun – 55700 STENAY.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.